



Commune de Wisembach

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Procuration	0
Qui ont pris part au vote	9

Résultat du vote	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Délibération 2026-11

L'an 2026 le 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Wisembach, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil de la MAIRIE sous la présidence de Rachel VOINSON, Maire.

Présents : Mr Philippe BENOIT, Mr FAQUET Christophe, Mme VOINSON Rachel, Mr VOIGNIER Jean-François, Mme THIRIET Stéphanie, Mme BERTRAND Christine, Mr BREISTROFFER Flavien, Mme DA COSTA Claudine, Mme POULAIN Salomé

Absents : Mr Fouade GAGUECHE, Mme WENGER Annick

Procuration : 0

A été nommé(e) secrétaire : Mme Stéphanie THIRIET

Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
- la population municipale de la commune inférieure à 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite des taux maximum prévus par la loi, les indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 :

Le montant des indemnités de fonction du maire est fixé à **28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

Article 2 :

Le montant des indemnités de fonction des **deux adjoints au maire** est fixé à **10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** pour chacun.

Article 3 :

Deux conseillers municipaux recevront délégation du maire par arrêté et percevront une indemnité de fonction fixée comme suit :

- Conseiller municipal délégué n°1 : **5.44 % de l'indice brut terminal**
- Conseiller municipal délégué n°2 : **5.44 % de l'indice brut terminal**

Article 4 :

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe maximale prévue pour la commune.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

En mairie, le 20/03/2026

Extrait certifié conforme,
Le Maire
Rachel VOINSON

